



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.66 V**

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N°41, RUE GUANILLE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par Mme DUBROCA Béatrice, avenue Maréchal Soult 64100 BAYONNE, qui sollicite une autorisation du domaine public, pour un emménagement au N° 41 rue Guanille, le samedi 09 décembre 2023.  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme DUBROCA Béatrice, sera autorisé à effectuer un emménagement au n°41, rue Guanille, le samedi 09 décembre 2023 de 10h30 à 14 heures.

**Article 2** : Afin de permettre cet emménagement, le stationnement d'un camion de location Leclerc de 20 m<sup>3</sup> sera autorisé, du N°58 rue Guanille jusqu'à l'angle du bâtiment de l'avenue de la Moutète. Mme DUBROCA Béatrice devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

**Article 3** : Mme DUBROCA Béatrice sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le lundi 20 novembre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne  
**Emmanuel HANON**

Copies transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

